

A l'attention des Conseils Départementaux

Paris, le 16 décembre 2014

Circulaire n° 2014 - 084

Service Formation et Compétences Médicales
WV/RN/AT/SR
Fax 01 53 89 33 72

Mots-clés : VAE ORDINALE – Questionnaire et guide pratique

Madame, Monsieur et Cher Collègue,

Nous faisons suite à la circulaire du 4 décembre 2014 N° 2014-077.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le questionnaire à l'appui d'une demande d'extension du droit d'exercice dans une spécialité non qualifiante (VAE Ordinale).

Vous trouverez également en pièces jointes les annexes suivantes :

- Les disciplines accessibles en fonction de la spécialité ;
- Consignes pour la rédaction du CV ;
- Attestation de fonctions (à remplir le cas échéant) ;
- Tableau des actes (à remplir le cas échéant).

Le questionnaire et les annexes seront disponibles uniquement en ligne sur le site internet du Conseil National de l'Ordre des Médecins. Vous avez la possibilité, soit de l'imprimer et le remettre au médecin, soit de lui envoyer électroniquement ou de spécifier le lien internet où les documents sont téléchargeables.

Nous vous joignons un guide pratique à l'usage des Conseils départementaux exclusivement qui, nous l'espérons, répondra à vos questions. Nous le compléterons en fonction de vos retours et des nouvelles questions.

Nous vous rappelons que ne sont éligibles que les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins¹ en qualité de médecin spécialiste, dont la spécialité, conformément à la maquette d'enseignement, permet l'accès au DESC 1 de la discipline sollicitée et n'ayant pas déjà présenté, dans les trois années qui précèdent sa candidature à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires du groupe I dans le cadre de la procédure de validation de l'expérience professionnelle (VAE universitaire).

¹ Sauf le cas des mentionnés à l'article L.41112-6 du code de la santé publique, soit les médecins appartenant aux cadres actifs du service de santé des armées, ayant la qualité de fonctionnaire de l'Etat ou d'agent titulaire d'une collectivité locale qui peuvent demander un avis technique directement auprès de la commission nationale de première instance.

Il convient de noter que les dossiers de demande d'exercice complémentaire (VAE Ordinale) doivent être adressés **avant le 15 février de chaque année** par l'intéressé auprès de votre Conseil Départemental, dossier qu'il vous incombe de transmettre à la Commission Nationale de Première Instance, au **1^{er} mars de chaque année**. En cas d'avis défavorable, les impétrants pourront interjeter appel dans un délai de deux mois, à compter de la notification du refus du droit d'exercice complémentaire devant une Commission Nationale d'Appel.

Nous vous signalons qu'une information a été faite dans le BOM n° 37 de novembre 2014 (page 30) et nous vous suggérons de relayer l'information relative à cette procédure et au délai de recevabilité des dossiers.

Le Ministère chargé de la santé doit déterminer, au titre de l'année civile par région, puis par département, le nombre maximum de médecins pouvant bénéficier d'un droit d'exercice complémentaire relevant des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe I.

Pour l'année 2015, à titre dérogatoire, le quota sera fixé selon le nombre de dossiers déposés.

Bien que l'arrêté du 16 octobre 2014 pris en application du décret n° 2012-637 du 3 mai 2012 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une extension de leur droit d'exercice dans une spécialité non qualifiante (VAE ordinale) indique qu'il sera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, les médecins spécialistes, sous réserve des conditions d'éligibilité sus-évoquées, peuvent donc désormais déposer une demande auprès de vos Conseils Départementaux.

Enfin, nous vous indiquons que les frais de demande de VAE Ordinale s'élèvent à 200 euros pour la Commission de Première Instance de VAE Ordinale (140 euros CNOM / 60 euros CD).

Les frais d'appel sont de 100 euros (CNOM).

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur et Cher Collègue, à l'expression de nos sentiments confraternels et bien dévoués.



Professeur Robert NICODEME
Président de la Section
Formation et Compétences Médicales



Docteur Walter VORHAUER
Secrétaire Général